

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° 2024-57

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver les conventions relatives à la politique de site.

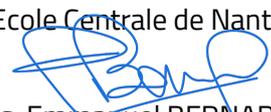
DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve l'accord de consortium relatif au projet « Ouverture » qui est porté et coordonné par Nantes Université et autorise le directeur à le signer.

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

3 voix « contre », 7 abstentions et 15 voix « pour »

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 18 décembre 2024. La présente délibération a été publiée le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication